

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-061
fixant les minima et maxima des plans de chasse dans le département de l'Aude**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.425-6 à L.425-9 et L.425.11 à L.425-13 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.425-1 à R.425-6 et R.425-8 à R.425-13 du code de l'environnement fixant les modalités de mise en œuvre du plan de chasse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian **POUGET** en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2024-070 du 28 mai 2024 fixant les minima et maxima des plans de chasse dans le département de l'Aude ;

Vu l'avis de Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en date du ;

Vu les résultats de la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 17 avril 2025 ;

Considérant l'évolution des populations de cerfs et de chevreuils dans le département ;

Considérant l'augmentation conjointe des dégâts causés aux cultures et aux boisements, qui engendre des dégâts économiques importants ;

Considérant de ce fait la nécessité d'augmenter les plans de chasse sur les secteurs concernés,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2024-070 du 28 mai 2024 fixant les minima et maxima annuels des plans de chasse dans le département de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 2

Le plan de chasse est fixé comme suit dans le département de l'Aude :

	Mouflons	Daims	Isards	Chevreaux	Cervidés
Minimum	20	1	36	1979	600
Maximum	165	165	280	6650	1530

Ce plan de chasse est réparti par unités de gestion spécifiques pour l'espèce « cerf » et par unités de gestion « sanglier » pour les autres espèces telles que définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique, comme suit :

Pour le cerf

UNITES DE GESTION "CERF"	N°	CERVIDES	
		Mini	Maxi
Haute Vallée	01	180	430
Haut Rebenty	02	20	70
Vallée de la Boulzane	03	17	45
Petit Plateau de sault	04	170	360
Grand Plateau de sault	05	70	210
Piémont Audois	06	112	240
Chalabrais	07	25	75
Nord Chalabrais	08	1	20
Piège	09	1	20
Corbières	10	4	40
Malepère	11	0	10
Hors secteur	12	0	10

Pour les autres grands gibiers

UNITES DE GESTION "SANGlier"	N°	MOUFLONS		DAIMS		ISARDS		CHEVREUILS	
		Mini	Max	Mini	Max	Mini	Max	Mini	Max
Mont. Noire Orientale	001			0	30			300	700
Mont. Noire Occidentale	002A			0	30			150	600
Razès Piège	003							200	550
Malepère	004	0	30	1	30			50	200
Chalabrais	005A					1	10	140	400
Nord Chalabrais	005B							50	200
Pays de Sault et Quillan	006					5	70	100	400
Petit Plateau de Sault	006A					5	60	70	190
Haute Vallée de l'Aude	007	3	25			20	100	150	510
Lauquet Limouxin Val de Dagne	008	0	10	0	30	0	5	150	550
Corbières Occidentales	009A	2	30	0	30	4	25	200	450
Hautes Corbières	009B							120	350
Alaric	010							15	110
Moyennes Corbières	011	15	60			1	10	60	350
Basses Corbières	012							15	150
Corbières Maritimes	013	0	10	0	10			30	150
Narbonnais	014							10	80
Minervois Cabardès	015A							50	200
Carcassonnais	015C							30	120
Zone de Plaine Est	015E							10	120
Zone de Plaine Ouest	015O			0	5			75	270

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Limoux et Narbonne, les maires, la directrice départementale des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

Carcassonne, le 19 MAI 2025

Le Préfet,



Christian POUGET

